

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

07 juin 2021

08 juin 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département

Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

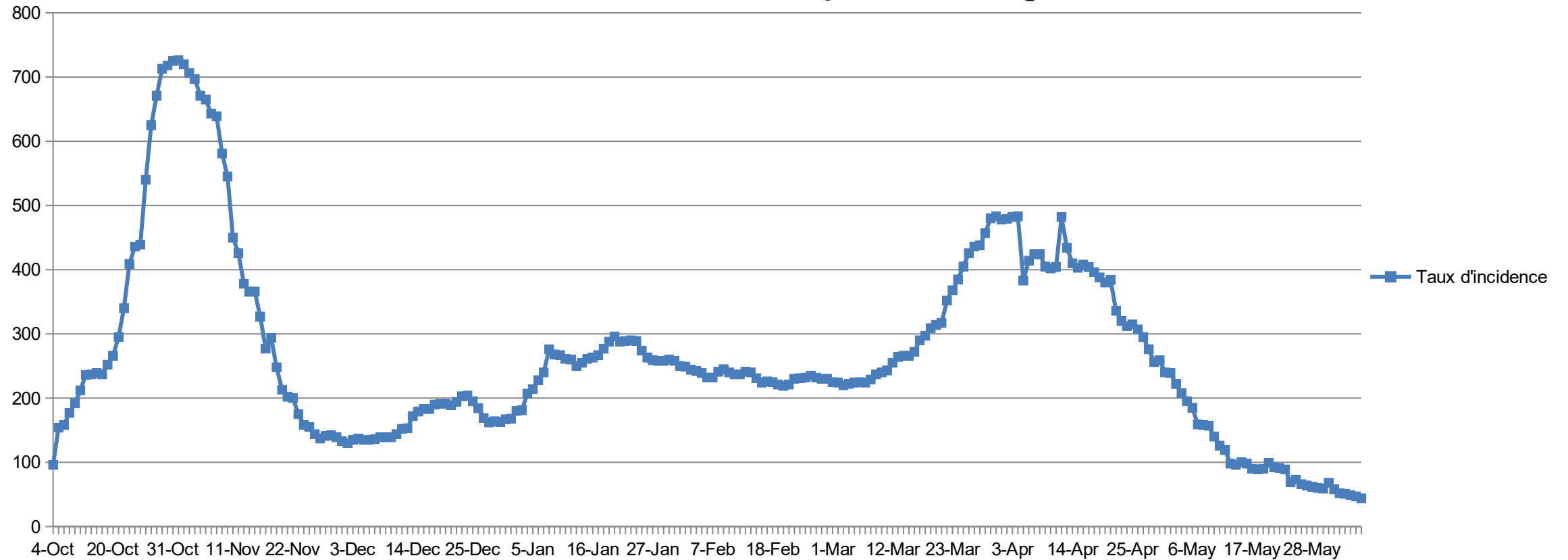
Passage en
vigilance renforcée

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants

Incidence en baisse

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

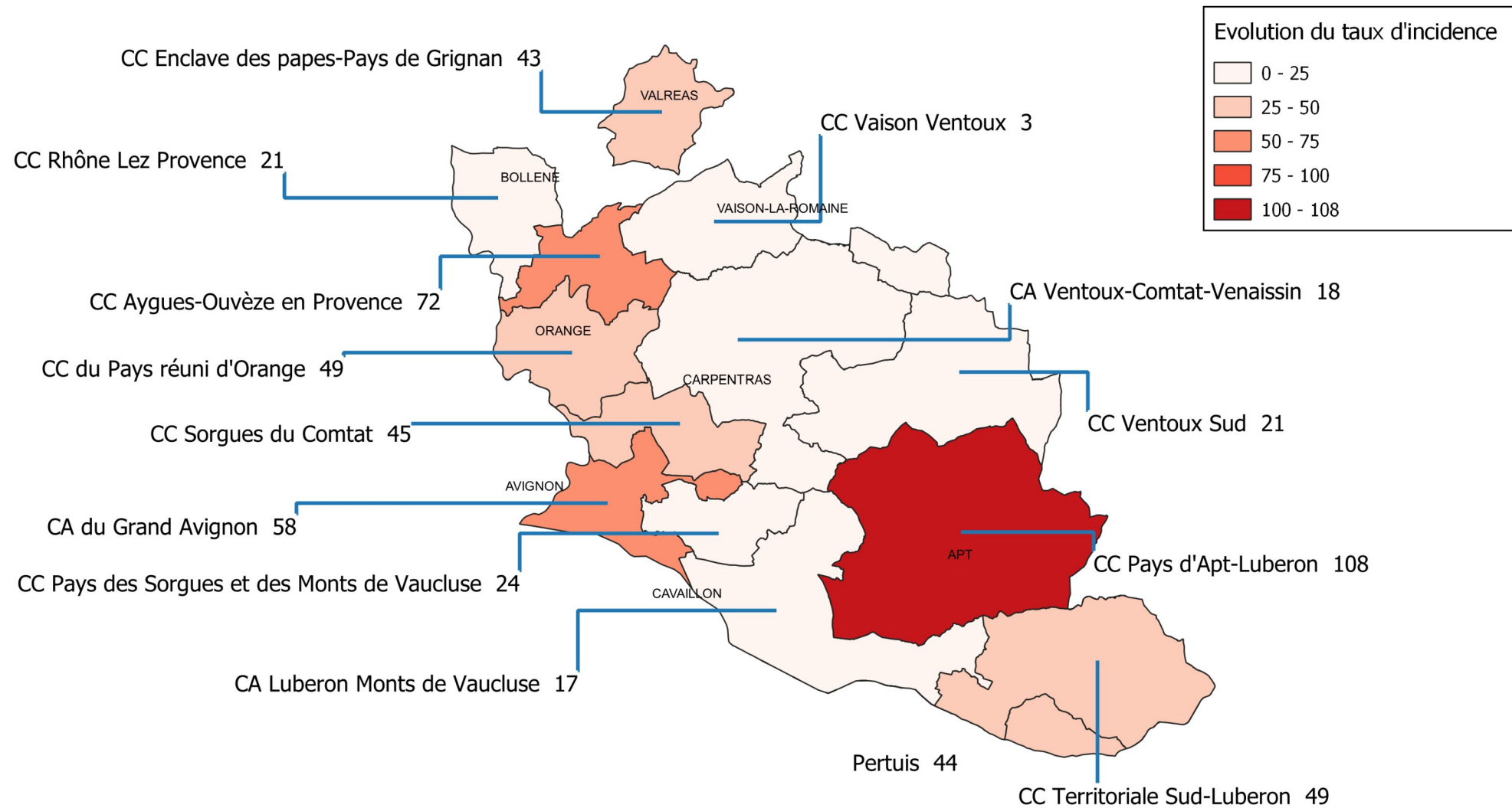


Point de situation épidémiologique

Un virus
circulant
partout en
Vaucluse

Période analysée : 2021-05-31 - 2021-06-06 / Semaine 22	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
CA du Grand Avignon (COGA)	4499	113	58	2,5	733	7	18	1
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1605	12	18	0,8	349	3	18	0,9
CA Luberon Monts de Vaucluse	1762	9	17	0,5	309	1	9	0,4
CC des Sorgues du Comtat	957	22	45	2,3	176	0	1	0
CC du Pays Réuni d'Orange	994	22	49	2,2	153	2	21	1,3
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	745	8	24	1,1	175	2	25	1,1
CC Pays d'Apt-Luberon	903	32	108	3,6	208	11	131	5,3
CC Territoriale Sud-Luberon	551	12	49	2,2	117	1	19	0,9
CC Rhône Lez Provence	614	5	21	0,8	78	1	19	1,3
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	478	10	43	2,1	95	2	33	2,2
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	385	14	72	3,6	58	2	43	3
CC Vaison Ventoux	372	0	3	0,1	88	0	7	0,4
CC Ventoux Sud	205	2	21	1	40	0	1	0
Pertuis	444	9	44	2	96	2	47	2,1

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 31 mai au 6 juin 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 22 : 44 (non consolidé)

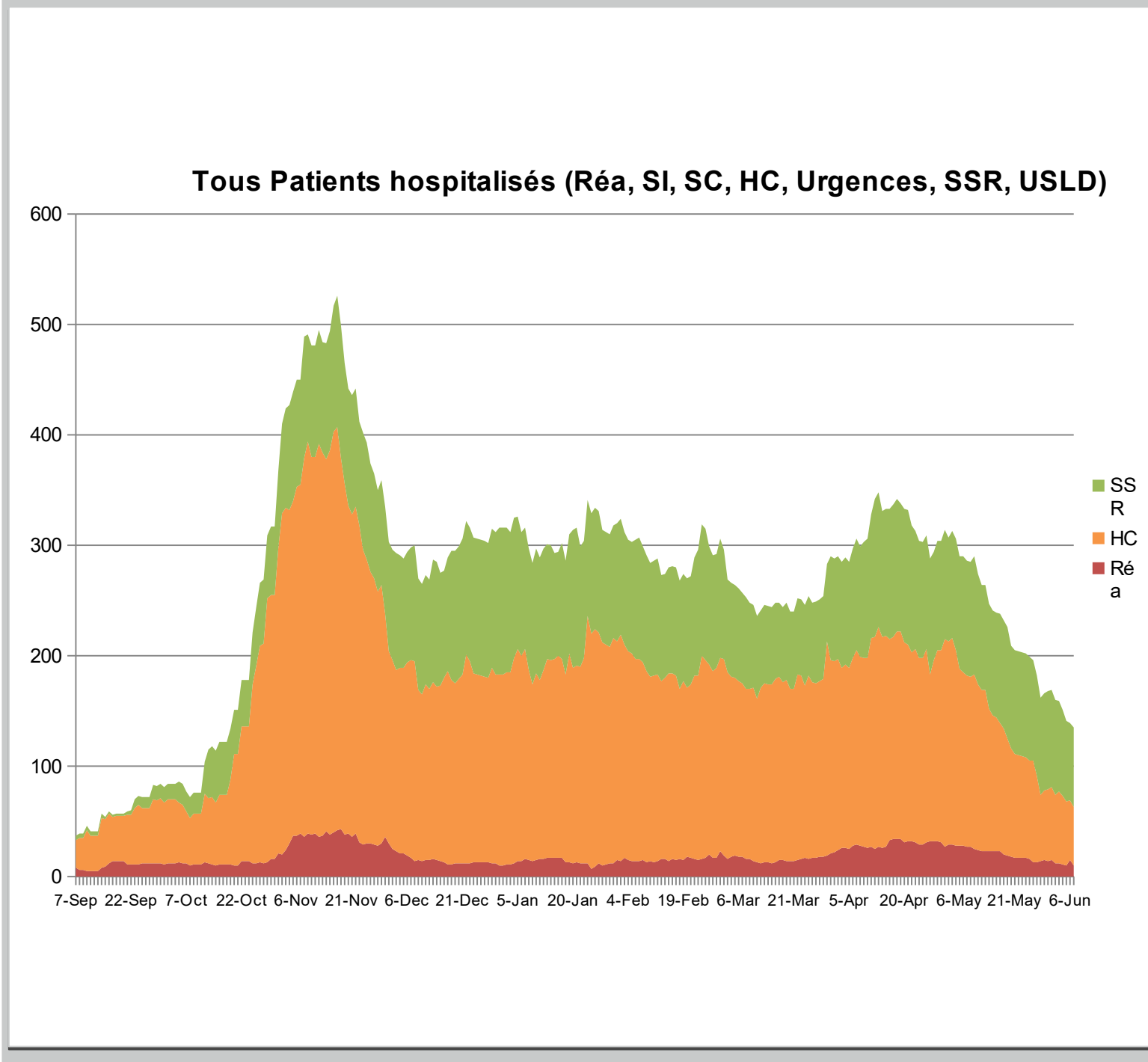
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions réalisées
le 07/06 à 13h30*

Rappel : Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 135 personnes sont hospitalisées dont :

- 10 en réanimation et soins intensifs
- 53 en hospitalisation conventionnelle
- 72 en soins de suite et réadaptation.



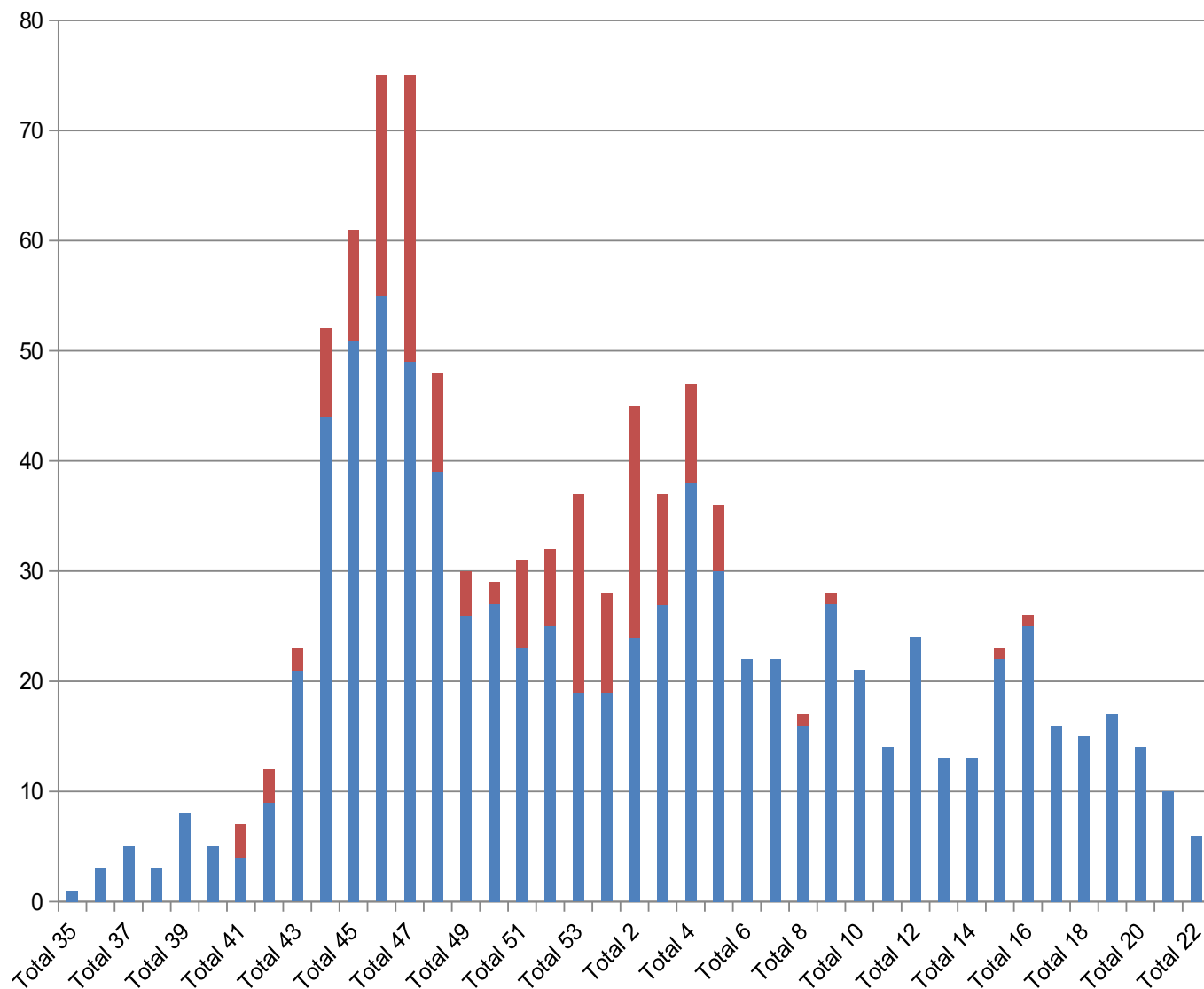
Point de situation épidémiologique

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 07/06 à 13h30.*

1 074 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **889 décès au total à l'hôpital**, dont 6 la semaine 22;
- **185 en EHPAD**, (données S22 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

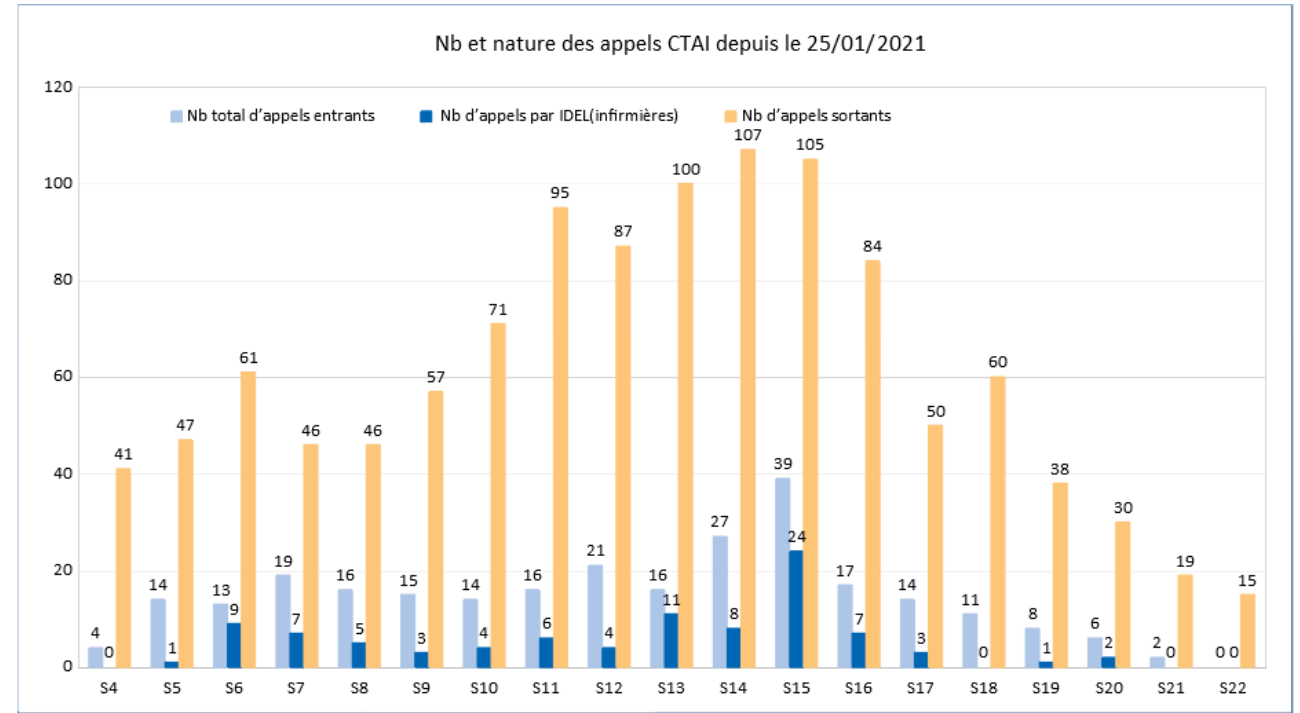


Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

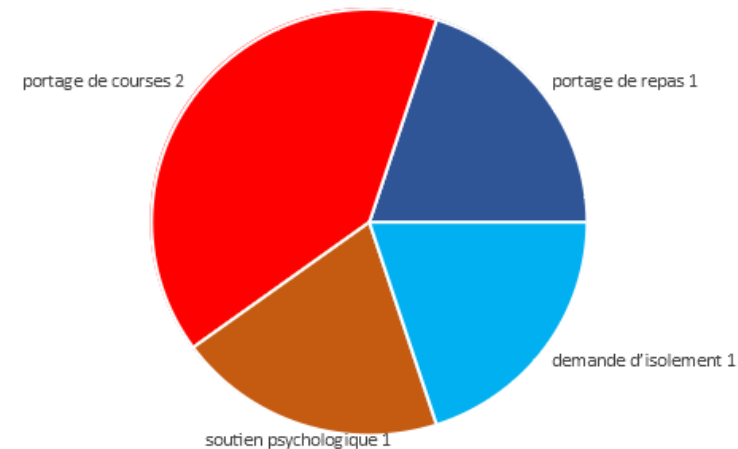
L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo ».



S22 - Requêtes formulées par les personnes malades, par type de demandes



Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
29 & 30 mars 2021



Milieu scolaire

6 classes sont fermées dans le département :

Lycée Val Durance	208	Pertuis
Lycée St Joseph	T4	Avignon
Clg La Salle	605	Avignon
Clg Garcin	404	ISS
EEPU Les Ocre	CM2	Gargas
EPPR Les Jardins de Notre Dame	PSMSG	Piolenc

Fermetures de classes

Milieu scolaire

Dépistages en milieu scolaire :

- école Marcel Pagnol (Valréas),
- école Pierre Augier (Pertuis),
- Collège Frédéric Mistral (Avignon)
- Lycée Frédéric Mistral

Reprise de la campagne de dépistage et déploiement des auto-test

- **Les médiateurs de lutte anti covid sont présents dans les lycées pour former à l'utilisation des autotests et participer au déploiement de ces campagnes**

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
07 & 08 juin 2021

VACCINATION



ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le
07/06/2021)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

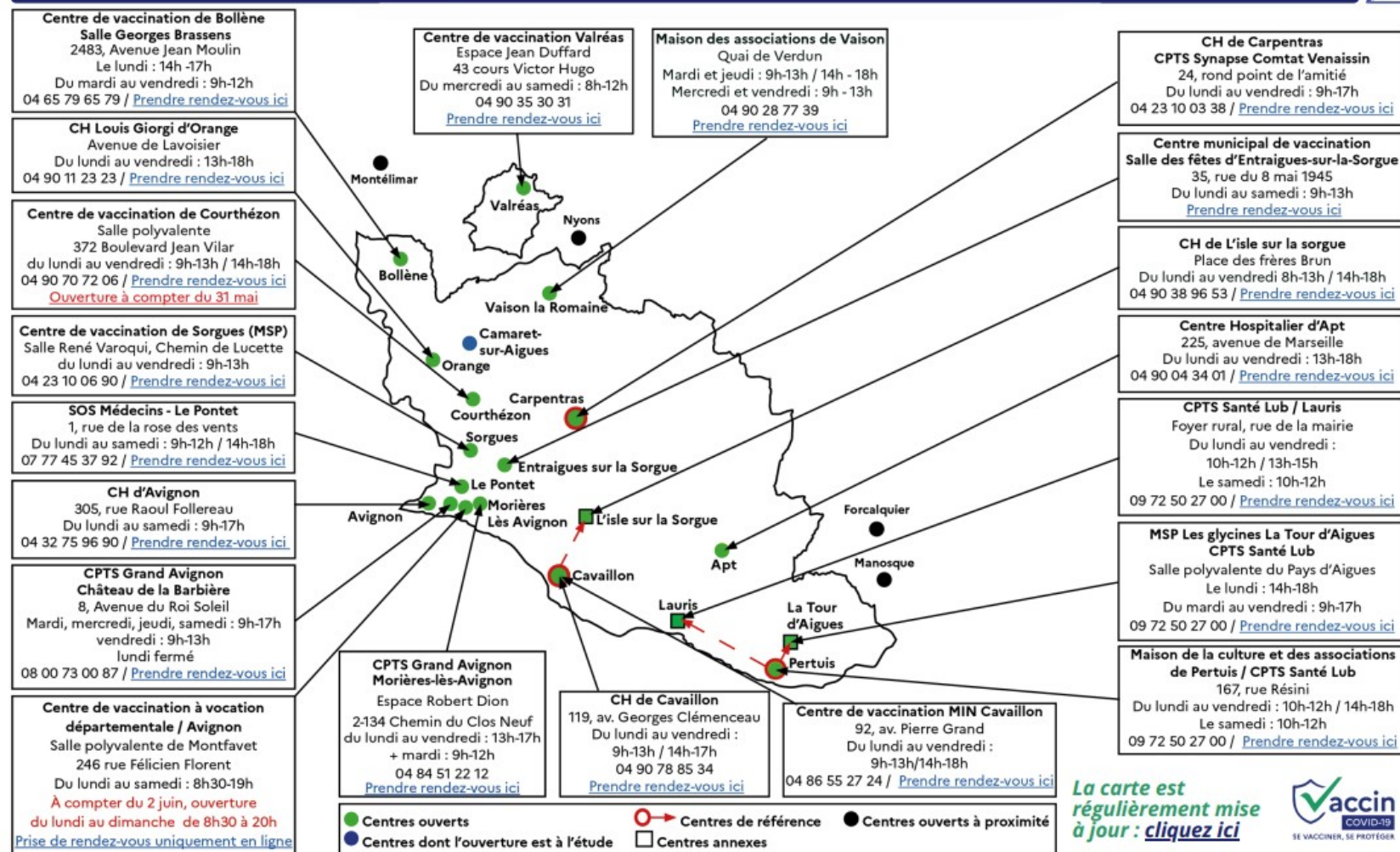
- **215 934 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département , soit près de 38,5 % de la population.
- 117 945 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 21 % de la population.

Accès à la vaccination des professionnels prioritaires à depuis le 24 mai et à toutes les personnes de **18 ans et plus** depuis le 31 mai.

ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Les centres de vaccination en Vaucluse



En complément des centres, **1 brigade mobile de vaccination (constituée de personnels de santé du SDIS et des médecins volontaires de l'ordre des médecins) et 1 vaccinobus** assurent la vaccination dans les communes rurales. Le dispositif permettra de vacciner 2000 personnes sur les mois de mars, avril et mai.

La carte est
régulièrement mise
à jour : [cliquez ici](#)



ACCELERATION

31 mai
Ouverture sans condition
de la vaccination à toutes
les personnes de plus de
18 ans

- **A partir du 31 mai, la vaccination sera ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans sans condition !**
Les prises de rendez-vous sont dès à présent possibles pour une 1ère injection à partir du 31 mai.

- **Les personnes éligibles, avec quel vaccin et où ?**

Mon âge	Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
16 à 17 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave COVID-19			• Centre de vaccination • Lieu de soin
18 à 49 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 ou une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 - Dès le 31 mai : quelle que soit ma situation		• Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie	• Centre de vaccination • Lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		• Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie	• Centre de vaccination • Lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	• Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile	• Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie	• Centre de vaccination • Lieu de soin

-  **Actuellement possibilité de prise de rendez-vous 24h avant pour les plus de 18 ans pour réserver un créneau disponible le lendemain.**

-  **Comment se faire vacciner ?**
 - via les plateformes sante.fr ; doctolib ou maia
 - par téléphone : 0 800 009 110 (7 jours/7 de 06h00 - 22h00) ou auprès du centre de vaccination si vous rencontrez des difficultés : [cliquez ici pour obtenir les coordonnées des centres en Vaucluse](#)

-  **Télécharger son certificat de vaccination**
L'attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, **peut être téléchargée depuis le téléservice de l'Assurance Maladie :** <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou [cliquez ici](#). Cette attestation de vaccination peut être ajoutée dans la rubrique « Mon carnet » de TousAntiCovid.

15 juin

ACCELERATION

31 mai

**Ouverture sans condition
de la vaccination à toutes
les personnes de plus de
18 ans**

Depuis le mercredi 2 juin, des créneaux quotidiens seront réservés spécifiquement à certains professionnels considérés comme plus exposés au virus du fait de leur activité et aux acteurs de la culture au centre de vaccination départemental de la salle des fêtes de Montfavet.

Les personnes enregistrées seront contactées par téléphone et se verront proposer dans les meilleurs délais, un créneau de rendez-vous auprès de ce centre.

ACCELERATION

Livraison de doses supplémentaires semaine 22

- Plus de 26 000 doses hebdomadaires livrées
- Montée en charge des centres de vaccination
- Ouverture 7j/7 jusqu'à 20 h du centre départemental

ELARGISSEMENT DES CIBLES VACCINALES

ACCÉLÉRATION

Opérations électorales
des 20 et 27 juin
prochain

Deux modalités de vaccination offertes :

- Mobilisation des centres de vaccination de proximité
-
- Mobilisation du centre de vaccination départemental de Montfavet pour une opération de grande échelle (plus grande amplitude horaire et plus grand nombre de professionnels disponibles) : plus de 1000 créneaux de rdv réservés. [Dispositif actif jusqu'au 4 juin prochain.](#)
- **Vaccin Pfizer**

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

L'agenda des réouvertures

Une stratégie guidée
par trois principes :
progressivité,
prudence et vigilance



Le calendrier de réouverture



ÉVOLUTION DU PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE À PARTIR DU 9 JUIN

Télétravail

Les entreprises pourront définir, dans le dialogue social, un nombre minimum de jours de télétravail.

Mesures barrières

Certaines des règles demeurent inchangées tout au long des différentes étapes du protocole adapté et protocole des hôtels, cafés et restaurants : le port du masque, la distance d'1 mètre entre les personnes qui portent un masque, la distance de 2 mètres si le masque ne peut être porté.

Restauration collective

Assouplissement progressif au même rythme que pour les restaurants.

Moments de convivialité

Tolérance réintroduite en préservant le respect des gestes barrières.

CALENDRIER DE RÉOUVERTURE



Déplacements hors domicile

Couvre-feu à 23 h.



Rassemblements en extérieur

Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.



Restaurants

Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.

Tablées de 6 personnes maximum. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.

Le calendrier de réouverture



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions que les autres restaurants.



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes par salle. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

Jauge minimale de 4 m² dans la limite de l'effectif autorisé.



Marchés ouverts et couverts

Jauge de 4 m² par client pour les marchés couverts. Pas de jauge pour les marchés ouverts.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

Avec jauge de 4 m² et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

Avec jauge de 4 m² par visiteur.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50% de l'effectif autorisé. Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021. Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe. Art lyrique : exercé en pratique individuelle. Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics. Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif autorisé. Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions. Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Spectateurs debout : non autorisés en zone arrivée et départ et points d'intérêt. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes). Spectateurs assis : jauge 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Alignement de la consommation de nourriture et boissons sur le protocole hôtels, cafés et restaurants.

Le calendrier de réouverture



Lieux de culte (cérémonies religieuses)

1 emplacement sur 2.



Lieux de culte (activités culturelles)

Règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).



Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

1 emplacement sur 2.



Cérémonies funéraires en extérieur

Jauge de 75 personnes.



Débats de boissons

Ouverture en terrasse (assis). Tablées de 6 personnes maximum avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50 %. Pas de consommation ni de service au bar.



Discothèques

Fermeture, avec une clause de revoyure mi-juin pour définir les conditions de réouverture.



Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).



Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Festivals de plein air debout

Non autorisés.



Festivals assis en plein air

Lorsqu'ils ont lieu dans un lieu autorisé en plein air existant ou dans un équipement en plein air « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'équipement soit une jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 spectateurs. Protocole hôtels, cafés et restaurants. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé (B to B uniquement) et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.



Activités de casinos sans contact

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

Avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée. Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).



Parcs à thèmes

Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions à chaque type d'attraction. Plafond de 5 000 personnes par ERP.



Fêtes foraines

Ouverture avec application d'une jauge de 4 m² par client.



Parcs zoologiques en plein air

Avec jauge 65 % de l'effectif autorisé.

Le calendrier de réouverture



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif autorisé.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Fermeture.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

Avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Règles définies pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Le calendrier de réouverture



Déplacements hors domicile

Fin du couvre-feu.



Rassemblements en extérieur

Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.



Restaurants

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Cinéma, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Marchés ouverts et couverts

Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

100% de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).

Art lyrique : reprise de toutes les activités.

Pour les spectateurs : jauge de 100% de l'effectif autorisé. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Plus de limitations.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve).

Le calendrier de réouverture



Spectateurs debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).
Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Lieux de culte (cérémonies religieuses)
100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Lieux de culte (activités culturelles)
100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)
100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Cérémonies funéraires en extérieur
Plus de limitations.

Débats de boissons
100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques
À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout
Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals assis en plein air
Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public
Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition
100% de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)
100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)
À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.
Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings
Hébergements individuels ou familiaux : ouverts.
Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

Le calendrier de réouverture



Parcs à thèmes

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Fêtes foraines

Application des mesures barrières et de distanciation.



Parcs zoologiques en plein air

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100%.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

La fête de la musique

- ♦ Pas de dérogation au couvre-feu à 23h
- ♦ Pas de dérogation à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique
- ♦ **Les concerts impromptus sur la voie publique sont interdits**
- ♦ Privilégier autant que possible les événements en ERP dédié avec une jauge de 65% dans la limite de 5 000 personnes
- ♦ Les concerts dans les cafés, bars et restaurants sont interdits
- ♦ Passe sanitaire exigé pour tout ERP accueillant +1000 personnes

La fête de la musique

Concernant les événements en plein air :

En cas de configuration en plein-air d'une manifestation, celle-ci devra être délimitée par un **système de barriérage**, avec **places assises dédiées**, dans le respect d'une **jauge de 4m² / personne** et une **limite de 5 000 personnes**. Un **contrôle renforcé et adapté** devra être fait aux abords afin d'assurer la bonne distanciation des spectateurs.

Afin d'anticiper au mieux les différents événements et manifestations sur le territoire, **rappeler aux différents organisateurs d'événements sur la voie publique** qu'il est nécessaire de procéder au préalable à :

Une **déclaration d'autorisation d'occupation du domaine public (OAT)** auprès des mairies ;

Une **information** auprès des services de la **préfecture** **pref-covid19@vaucluse.gouv.fr**

Les fêtes foraines

Les manèges isolés peuvent déjà ouvrir

→ Reprise des fêtes foraines à partir du 9 juin avec une jauge de 4m² / personne

Les cérémonies en mairie

Les cérémonies en mairie

Au 19 mai, les mariages civils pourront toujours être célébrés en mairie. Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais nécessairement limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, il faudra seulement laisser libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

Organisation des réunions électorales

Organisation des réunions électorales

Les réunions électorales peuvent avoir lieu dans les établissements recevant du public en fonction des jauges et plafonds qui leur sont applicables.

Ainsi, entre le 19 mai et jusqu'au 8 juin inclus, dans un gymnase (ERP de type X), une salle de réunion ou polyvalente (ERP de type L), ou un chapiteau (ERP de type CTS), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de la salle et un plafond de 800 personnes.

En plein air (ERP de type PA existant ou éphémère), le public accueilli ne pourra pas dépasser 35% de la capacité d'accueil de l'établissement et un plafond de 1 000 personnes.

Dans les deux cas, les participants doivent être assis et respecter une distance physique d'au moins 1mètre entre chaque personne avec port du masque.

Actualité réglementaire



PRÉFET
DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 31/05/2021 relative à la gestion de la sortie de la crise et sanitaire et décret du 01/06/2021

Prorogation des arrêtés préfectoraux port du masque jusqu'au 30 juin

Entre le 2 juin et le 30 septembre, la loi prévoit que les préfets pourront :
Réglementer, interdire ou restreindre les déplacements de personnes et la circulation des moyens de transport ;

Réglementer l'ouverture au plus d'une ou plusieurs catégories d'ERP et lieux de réunion.

Toutes ces mesures prises par le Préfet doit désormais faire l'objet d'une **consultation préalable des exécutifs locaux et des parlementaires concernés, et non plus uniquement des DG ARS.**

Les demandes de dérogation en matière sportive sur les jauges et couvre-feu seront **refusées.**

Réglementation et protocoles sanitaires

L'ensemble des mesures nationales, des mesures départementales ainsi que des protocoles sanitaires sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse.

Les documents sont actualisés et complétés « au fil de l'eau ».

<http://www.vaucluse.gouv.fr/covid19-mesures-et-protocoles-sanitaires-a13790.html>



Le passe sanitaire

Il entrera en vigueur le 9
juin et s'appliquera aux
grands événements
accueillant plus de
1 000 personnes

POURQUOI UN PASS ?

L'utilisation du pass sanitaire dans le cadre du plan de réouverture du pays doit permettre de sécuriser la reprise des activités et événements à fort risque de diffusion épidémique du fait du nombre de personnes qu'ils rassemblent et des flux qu'ils induisent (grandes salles de spectacle, événements sportifs ou culturels, festivals, foires et salons professionnels...).

Ce pass entrera en vigueur le 9 juin et s'appliquera aux grands événements accueillant plus de 1 000 personnes, pour lesquels les Français peuvent s'organiser à l'avance. **Ce pass ne sera en revanche pas exigé pour toutes les activités relevant de la vie quotidienne des Français, qu'il s'agisse par exemple de leur lieu de travail, des grandes surfaces, des services publics ou encore des restaurants et cinémas.**

« Le pass sanitaire, utilisé de manière temporaire et exceptionnelle, peut permettre à la population une forme de retour à la vie normale en minimisant les risques de contamination » (Conseil scientifique, avis du 3 mai).

Le choix du pass sanitaire, également fait par de nombreux pays (Danemark, Israël, certains Länders en Allemagne), ne dispense pas de l'application des gestes barrières et de la distanciation physique.

COMMENT CELA VA FONCTIONNER ?

Les 3 preuves pouvant être intégrées dans le pass sanitaire :

1. Un schéma vaccinal complet
2. Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h
3. Un test PCR ou antigénique positif de plus de 15 jours et moins de 6 mois

Ne concerne pas les salariés des structures exigeant le pass sanitaire.

CONCRÈTEMENT À QUI VA S'APPLIQUER CE PASS ?

Dans les situations où le pass sera exigé, **seul le public accueilli sera concerné par le pass sanitaire**. Le pass ne sera pas demandé aux salariés, aux organisateurs ou aux professionnels qui se produisent dans ces lieux.

Le pass s'appliquera dès l'âge de 11 ans, en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR naso-pharyngés. Pour les enfants, dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera en effet la preuve à faire valoir. Il pourra être RT-PCR ou antigénique (par voie salivaire ou naso-pharyngée).

Les touristes étrangers devront également se conformer à l'obligation de pass dans les lieux où celui-ci sera en vigueur.

POURQUOI UN PASS SANITAIRE ALORS QUE TOUTE LA POPULATION N'A PAS ENCORE PU SE FAIRE VACCINER ?

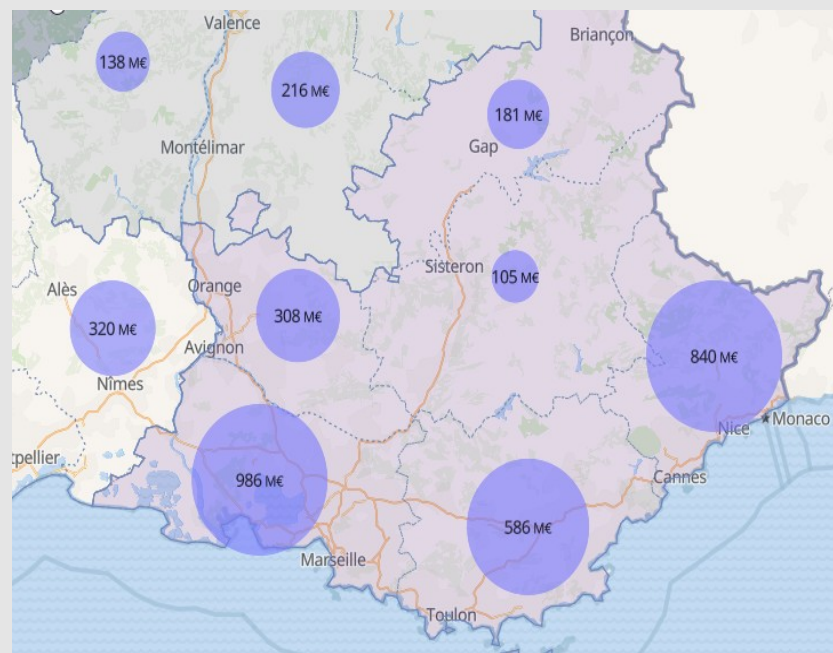
MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de
soutien à
l'économie

Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 006,95 M€	991 258	209 768

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
307,79 M€	105 781	23 201

Hébergement et restauration	117,7 M€
Commerce	53,8 M€
Arts, spectacles et activités récréatives	24,2 M€

ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)

0 salarié	31 M€
1 ou 2 salariés	89,9 M€
3 à 5 salariés	38,1 M€
6 à 9 salariés	17,4 M€
Etablissement non employeur	2,8 M€
Autres Classes d'Effectifs	23,8 M€

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 01/06/2021

Montant : 10,11 M€

nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 01/06/2021

Montant : 1 046,45 M€

nombre : 7 899 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 290,7 M€
Construction	: 95,3 M€
Hébergement / Restauration	: 86,6 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	117,7	38,2%	86,6	8,3%	1,1	10,9%	1,0	9,0%	206,4	15,0%
Commerce	53,8	17,5%	290,7	27,8%	3,5	34,6%	2,5	22,5%	350,5	25,5%
Construction	4,3	1,4%	95,3	9,1%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	103,9	7,6%
Toutes activités	307,79		1 046,45		10,11		11,11		1 375,46	

Fonds de solidarité

- Régimes de mai 2021-

Décret n°2021-651 du 26 mai 2021
(JORF du 27/05/2021)

Le décret du 26 mai 2021 reconduit presque à l'identique le cadre réglementaire applicable aux pertes d'avril :

> 8 régimes prévus

> Le formulaire du mois de mai sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 9 juin 2021

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 juillet 2021